

Du nouveau pour les petites rentes issues de l'épargne retraite



© 2023 Les Echos Publishing

Le Plan d'épargne retraite est un dispositif d'épargne à long terme issu de la réforme de l'épargne retraite introduite par la loi du 22 mai 2019 dite « loi Pacte ». Ce contrat, venant remplacer notamment le contrat Madelin et le Perp, permet d'accumuler une épargne pour compléter ses revenus au moment de la retraite, sous forme de rente ou de capital, selon le choix de l'épargnant au moment du déblocage du plan.

Bonne nouvelle pour les épargnants ! Un arrêté récent vient renforcer le dispositif existant permettant à un assureur de verser un capital, en substitution d'une rente d'un montant inférieur à 100 euros par mois. Parmi les évolutions du dispositif, on peut mentionner le fait que les assureurs ne peuvent plus procéder au rachat de la rente sans recueillir au préalable le consentement du bénéficiaire. Cette obligation s'applique désormais aux contrats d'épargne retraite antérieurs au nouveau Plan d'épargne retraite (par exemple, le Perp, le contrat retraite Madelin, le contrat de l'article 83...). Autre apport, pour tenir compte de l'inflation, le seuil minimal de rachat des rentes est revalorisé de 100 à 110 euros. Enfin, l'arrêté vient préciser que les rentes déjà en cours de liquidation (après le départ en retraite) sont susceptibles d'être rachetées, alors que ce rachat ne pouvait se faire jusque-là qu'au moment du départ à la retraite.

[Arrêté du 17 juillet 2023, JO du 21](#)

© 2023 Les Echos Publishing